

Bréal des Chapelles

Bretagne, 1764.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Xavier-Anne-Marie de Bréal des Chapelles, agréé par le Roi pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'École Royale Militaire ¹.

D'argent à trois colombes de sable becquées et membrées de gueules, et posées deux et une.

I^{er} degré, produisant. Xavier-Anne-Marie de Bréal des Chapelles, 1753.

Extrait des registres de la paroisse de St-Sauveur de Rennes en Bretagne, portant que Xavier-Anne-Marie fils de messire Armand-Eléonord de Bréal chevalier, seigneur des Chapelles, et de dame Marie-Jeanne-Madeleine-Félicité Arnaud, naquit le deux de décembre mil sept cent cinquante trois et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé d'Oultremer recteur de St-Sauveur, et légalisé.

II^e degré, père. Armand-Eléonord de Bréal des Chapelles, Marie-Jeanne-Madeleine-Félicité Arnauld sa femme, 1747.

Contrat de mariage de messire Armand-Eléonord de Bréal seigneur des Chapelles, de la Bretèche, des Prevotais etc, capitaine de dragons au régiment Dauphin, et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, fils majeur de deffunt messire Pierre de Bréal et de dame Charise Angers, accordé le seize de janvier mil sept cent quarante-sept avec demoiselle Marie-Jeanne-Madeléne-Félicité Arnauld, fille de messire Jean-Batiste Arnauld seigneur de Pan, de Phenicat etc, conseiller du Roy, seul receveur général des domaines et bois en Bretagne, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en la dite province, et de dame Félicité de la Fontaine sa femme. Ce contrat passé à Rennes devant Sohier notaire royal en la dite ville.

Accord fait sous seings privés à Rennes le vingt-cinq d'avril mil sept cent vingt-neuf entre messire François-Mathurin Bréal chevalier, seigneur des Chapelles, de la Bretesche, des Provotais etc, fils aîné et héritier principal et noble de feu messire Pierre Bréal seigneur des Chapelles et de feüe dame Jacquemine-Carize Anger, d'une part, et messire Armand-Léonord Bréal lieutenant au régiment de dragons Dauphin, son frere puiné d'autre part, au sujet du droit de partage au réel et au mobilier à luy dans les successions de leurs dits pere et mere lequel partage les dites parties reconnurent être de gouvernement noble et avantageux. Cet acte signé Bréal des Chapelles.

III^e degré, ayeul. Pierre Bréal des Chapelles, Jacquemine-Carize Anger sa femme, 1679.

Contrat de mariage d'ecuyer Pierre Bréal sieur des Chapelles, conseiller et procureur du Roy en la cour de Dinan, fils d'ecuyer Jean Bréal seigneur du Perray, du Plessix de Couasme et des Provotays, et de dame Renée le Masson sa femme, assisté d'ecuyer Raoul Bréal sieur des Provotays, son frere aîné, demeurant à Rennes, accordé le huit de may mil six cent soixante-dix-neuf avec demoiselle Jacquemine-Carize Anger dame des Vaux, fille de feu monsieur maître Etienne Anger seigneur de la Haye, des Isleaux, des Vaux, de St-Cir etc, conseiller et procureur du

1. Transcription de Jean-Claude Michaud pour Tudchentil en novembre 2011, d'après le Ms français 32068 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007085k>).

Roy en la dite cour de Dinan, et de dame Carise Serizay sa veuve. Ce contrat passé devant Massu notaire royal à Dinan.

Partage fait le vingt-cinq de septembre mil sept cent quatre entre ecuyer Pierre Bréal seigneur des Chapelles, de la Bretesche, des Provotays et du Plessix de Couasmes, héritier collatéral, principal et noble de deffunt ecuyer Raoul Bréal seigneur des Provostais son frere, décédé le treize de janvier précédent, qui étoit fils aîné héritier principal et noble de deffunt ecuyer Jean Bréal seigneur du Perray et de deffunte dame Renée le Masson, et noble et discret Gabriel-Jullien Bréal archidiacre de Dol son frere, scavoit des successions de leurs dits pere et mere et de la succession collatérale du dit feu sieur des Provostais leur frere, lequel partage devoit se faire noblement. Cet acte passé à Rennes fut reçu par Bertelot notaire royal en la dite ville.

IV^e degré, bisayeul. Jean Bréal du Perray, Renée le Masson sa femme, 1635.

Contrat de mariage de noble homme Jean Bréal sieur du Perray, conseiller notaire secrétaire du Roy en sa chancellerie de Bretagne, fils de noble homme Louis Bréal sieur du Plessix de Coesmes et de demoiselle Jeanne Durand, accordé le vingt-six de may mil six cent trente-cinq avec demoiselle Renée le Masson, fille de deffunt maître Pierre le Masson sieur des Melons et de demoiselle Suzanne Bigot sa veuve. Ce contrat passé à Rennes devant Scot notaire royal en la dite ville.

Arrêt de la chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse du duché de Bretagne rendu à Rennes le vingt-deux de septembre mil six cent soixante et dix, par lequel la dite chambre en conséquence de l'arrêt du conseil d'État du Roy du neuf de septembre mil six cent soixante-neuf (portant confirmation des privilèges des secrétaires du Roy en la chancellerie de Bretagne et notamment de celui de la noblesse) déclare Jean Bréal ecuyer, sieur du Perray, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, demeurant en la dite ville de Rennes et ecuyers Raoul, Pierre, Gabriel et Jullien Bréal ses enfans, nobles issus d'extraction noble, comme tels leur permet et à leurs descendans en mariage légitime de prendre la qualité d'ecuyer, et ordonne que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. cet arrêt signé le Clavier.

Partage fait le dix de novembre mil six cent soixante-trois par ecuyers Pierre de Racinoux sieur de St-Cyr et Jean Botterel sieur de la Prioulays priseurs nobles entre Jean Bréal ecuyer, sieur du Perray, conseiller du Roy et secrétaire en sa chancellerie de Bretagne, Pierre Bréal ecuyer, sieur de l'Estang, et leurs autres freres et sœurs, de la succession de deffunt ecuyer Louis Bréal sieur des Bretesches, aussi conseiller du Roy et secrétaire en ladite chancellerie de Bretagne, maison et couronne de France, et de deffunte demoiselle Jeanne Durant sa femme, leurs pere et mere. Cet acte passé à Rennes est signé de Racinoux et Boterel.

Lettres d'honneur de secrétaire du Roy en la chancellerie de Bretagne données par Sa Majesté à Fontainebleau le dix-neuf de septembre mil six cent vingt-neuf à son amé et féal Louis Bréal conseiller notaire et secrétaire en sa dite chancellerie, sa dite Majesté désirant reconnoître les services rendus tant à ses prédécesseurs Roys qu'à elle depuis son avènement à la couronne depuis plus de trente-trois ans dans l'exercice du dit office, et pour d'autant plus obliger maître Jean Bréal son fils en faveur du quel il l'avoit résigné à l'imiter. Ces lettres signées Louis, plus bas par le Roy, Phelypeaux, et scellées, furent registrées au grand conseil du Roy par arrêt rendu en iceluy à Paris le sept de janvier mil six cent trente et un.

Provisions de l'office de conseiller notaire et secrétaire du Roy en la chancellerie de Bretagne données par Sa Majesté à Monceaux le quatorze de septembre mil cinq cent quatre-vingt-seize à son bien amé maître Louis Bréal. Ces lettres signées sur le reply par le Roy Fayet et scellées ; et sur le reply est l'acte de prestation de serment fait par le dit maître Louis Bréal à raison du dit office le neuf de novembre de la même année ; le dit acte signé le Bel.

Nous Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix-honoraire de l'ordre royal de St-Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que Xavier-Anne-Marie de Bréal des Chapelles a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'École royale militaire, ainsy qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le quatorzième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent soixante quatre.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.